

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2019  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DE SAONE-ET-LOIRE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

1381 dossiers de surendettement ont été déposés en Saône et Loire en 2019, soit une baisse de 17,9% contre 14,5% en région et 12,2% en métropole.

Un dossier sur deux est un redépôt (50,4%), proportion stable (-0,4 points). Sur l'ensemble de la France métropolitaine, la proportion s'élève à 44,4%.

Recevabilité et orientation

La Commission de Saône et Loire a examiné pour recevabilité 1 459 dossiers en 2019, contre 1483 l'an dernier. Sur ce total, elle a déclaré 6,6% de dossiers irrecevables, contre respectivement 5,1% en région et 4,8% au niveau national.

Les dossiers jugés recevables ont été orientés majoritairement (60,5 % contre 55,8% au niveau national) vers une procédure de réaménagement des dettes. Les orientations vers une procédure de rétablissement personnel (PRP) avec ou sans liquidation judiciaire (LJ) ont concerné 38,4% (contre 43,2% au niveau national) des dossiers recevables.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La Commission a traité 1595 dossiers en 2019 qui se répartissent comme suit :

- 42,5% de mesures imposées sans effacement ou avec effacement partiel (dont 9,3% de mesures d'attente) (40,5% au niveau national)
- 35,5% de mesures imposées suites RP sans LJ (40,0% au niveau national)
- 8,9% de plans conventionnel
- 5,5% de dossiers clôturés
- 6,7% de dossiers irrecevables
- 1,0% de RP avec LJ

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de mesures pérennes s'établit en 2019 à 74,0% contre respectivement 74,0 en région et 76,4% en métropole.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Échange sur les actualités (portail, dématérialisation). Discussion sur des dossiers dont les décisions ont pu surprendre.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Formation et/ou sensibilisation de 175 travailleurs sociaux au cours de l'année.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Formation à la gestion budgétaire dans 2 foyers de jeunes travailleurs et 3 missions locales. Une cinquantaine de jeunes sensibilisés.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	4	4 matinales organisées dans l'année à Mâcon et à Chalon-sur-Saône à destination de la sphère sociale. Plus de 80 présents en cumul.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

**Relations avec les Tribunaux :**

Les juges de tous les tribunaux de Saône et Loire ont été rencontrés par le secrétariat de la Commission en 2019 (une réunion à Mâcon et une à Chalon-sur-Saône) afin d'échanger avec sur leurs attentes, difficultés, étonnements concernant les dossiers traités.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Une dizaine de sessions de formations ont été organisées au profit de 175 travailleurs sociaux.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)**  
**Données d'activité**  
**Saône-et-Loire**

Indicateurs	2018	2019	variation 2019/2018 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1682</b>	<b>1381</b>	<b>-17,9%</b>
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	50,82%	50,38%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,14%	10,95%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1397</b>	<b>1353</b>	<b>-3,1%</b>
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,82%	14,56%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>86</b>	<b>106</b>	<b>23,3%</b>
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	44,19%	34,91%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1429</b>	<b>1372</b>	<b>-4,0%</b>
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,50%	45,41%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,15%	38,41%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,12%	1,09%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,73%	60,50%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1923</b>	<b>1595</b>	<b>-17,1%</b>
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,56%	5,45%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,47%	6,65%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	39,16%	35,49%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,73%	1,00%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,78%	8,90%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,08%	4,26%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,69%	4,64%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,30%	42,51%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	28,81%	33,23%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,73%	17,05%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,49%	9,28%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,78%	73,98%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>41</b>	<b>25</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Manque de coordination entre la procédure collective et la procédure de surendettement dans le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants selon qu'ils aient ou non bénéficié d'une liquidation judiciaire ;
- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au Tribunal civil : risque de perte d'information au niveau du secrétariat, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être.
- Prise en compte du « droit à l'oubli » : on ne doit plus faire part des motifs d'irrecevabilité datant de plus de 3 mois. Disposition parfois difficilement compréhensible.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers « technocratiques », techniquement et juridiquement parlant, d'où un nombre de contacts conséquent à l'initiative des débiteurs, ce qui ralentit le traitement des autres dossiers ;
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leur jugement dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Continuité de certaines procédures de recouvrement des créanciers du Trésor Public SATD malgré la recevabilité d'un dossier ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « situation irréremédiablement compromise » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée ;
- Encore quelques difficultés avec les créanciers « dématérialisés » ;
- Interrogations fréquentes de notaires ou d'avocats, peu ou pas au courant de la procédure. De plus, le secret professionnel qui leur est opposé est parfois mal compris ;
- Lorsque la décision du Juge du Tribunal Judiciaire fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
  - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
  - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.

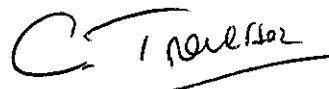
Date : 12 février 2020

Le président de la commission



Mme Eliane SIMON

Le secrétaire de la commission



Mr Cédric TRAVERSAZ

## ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Saône-et-Loire

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	44 591	1 161	5 321	78,6%	84,6%	15 326	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	20 857	233	386	36,8%	17,0%	86 317	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	22 642	1 027	4 112	39,9%	74,8%	12 930	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	1 092	657	823	1,9%	47,9%	819	1,0
Dettes de charges courantes	6 084	1 109	4 903	10,7%	80,8%	3 403	4,0
Autres dettes	6 075	708	1 668	10,7%	51,6%	1 585	2,0
Endettement global	56 750	1 373	11 892	100,0%	100,0%	19 008	8,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Bourgogne-Franche-Comté

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	246 773	6 002	27 057	76,4%	85,5%	15 572	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	125 366	1 308	2 138	38,8%	18,6%	86 134	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	115 876	5 259	20 438	35,9%	74,9%	12 507	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	5 531	3 496	4 481	1,7%	49,8%	835	1,0
Dettes de charges courantes	35 916	5 709	24 699	11,1%	81,4%	3 506	4,0
Autres dettes	40 307	4 012	9 194	12,5%	57,2%	1 617	2,0
Endettement global	322 997	7 017	60 950	100,0%	100,0%	19 192	8,0

### Rapport d'activité des commissions (Endettement) Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	4 446 515	113 432	520 669	73,4%	84,1%	14 810	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	2 118 403	19 343	33 139	34,9%	14,3%	93 930	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	2 228 869	101 509	411 606	36,8%	75,3%	12 684	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	99 243	60 577	75 924	1,6%	44,9%	800	1,0
Dettes de charges courantes	780 240	109 141	430 773	12,9%	80,9%	3 611	3,0
Autres dettes	835 061	74 814	166 686	13,8%	55,5%	1 791	2,0
Endettement global	6 061 816	134 865	1 118 128	100,0%	100,0%	18 952	7,0

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

### Rapport d'activité des commissions (Indicateurs) Structure des décisions

Indicateurs	Saône-et-Loire	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	7%	5%	5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	35%	36%	40%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9%	10%	8%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	43%	42%	40%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74%	74%	76%

\*en % de dossiers traités